



aTulle'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Projet d'Aménagement
Stratégique (PAS)**

Septembre 2025



PREAMBULE.....	6
L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE COMME FIL ROUGE DU PROJET.....	9
PARTIE 1 : RELEVER LES DEFIS D'ADAPTATION AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE.....	11
AXE 1 : CONDUIRE UNE STRATEGIE GLOBALE DE RESILIENCE FACE AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE.....	11
1) Identifier et préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial	12
2) Assurer un suivi de la qualité des eaux et du maintien des écosystèmes humides	12
3) Mettre les qualités paysagères du territoire au service de sa résilience et de son adaptation....	12
4) Encadrer et limiter l'artificialisation des sols.....	13
AXE 2 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	13
1) Diminuer les pollutions et les nuisances	14
2) Protéger la ressource en eau	14
3) Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels	15
AXE 3 : RENDRE LE TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE.....	18
1) Gérer durablement les ressources locales	20
2) Soutenir le développement d'activités sobres en ressources et l'économie circulaire	20
3) Porter l'ambition d'une autonomie énergétique et de la neutralité carbone	20
PARTIE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET ATTRACTIF	22
AXE 4 STRUCTURER UNE « ARMATURE TERRITORIALE » S'APPUYANT SUR LES COMPLEMENTARITES URBAINES ET RURALES	23
1) Renforcer le pôle central de la ville préfecture.....	24
2) Renforcer les pôles structurants et les pôles d'équilibre	24
3) Accompagner le développement de l'espace rural dynamique	24
4) Préserver le cadre de vie des communes rurales et renforcer les polarités rurales	25
AXE 5 RENFORCER ET REEQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	26
1) Se donner l'ambition d'une croissance démographique.....	26
2) Accompagner le renouveau démographique par une dynamique d'équilibre territorial	27
AXE 6 PERMETTRE LA RENOVATION ET LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DU PARC DE LOGEMENTS	28
1) Donner la priorité au réinvestissement des logements vacants.....	28
2) Organiser et adapter la production de logements neufs.....	28
3) Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire	29
AXE 7 METTRE EN ŒUVRE LA SOBRIETE FONCIERE	30
1) Donner la priorité à la densification urbaine	30
2) Réduire et limiter l'impact des extensions urbaines.....	31
3) Privilégier les extensions urbaines greffées et compactes	31

PARTIE 3 : PRODUIRE ET TRAVAILLER « AU PAYS »32

- 1) Renforcer l'attractivité du territoire pour des entreprises privées génératrices d'emplois salariés 33
- 2) Favoriser le réemploi des friches économiques 35
- 3) Optimiser l'usage du foncier a vocation économique 35
- 4) Assurer une offre foncière adaptée pour chaque niveau de ZAE 36
- 1) Intégrer la 5° révolution du commerce..... 38
- 2) Pérenniser les services de proximité maillant le territoire..... 39
- 3) Renouveler l'attractivité du pôle central de Tulle 40
- 4) Prendre en compte la fonction support de la logistique intermédiaire pour le développement industriel..... 40

AXE 10 ACCOMPAGNER LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES 41

- 1) Améliorer la connaissance des espaces agricoles et forestiers41
- 2) Accompagner le maintien et la diversification des activités agricoles41
- 3) Préserver le foncier agricole41
- 4) Prendre en compte les multiples rôles de la forêt..... 42

AXE 11 DEVELOPPER L'OFFRE ET LA VISIBILITE TOURISTIQUES.....43

- 1) Privilégier un tourisme diffus, orienté vers la nature, le terroir et le patrimoine 43
- 2) Adapter l'immobilier de loisirs à la stratégie touristique 43

PARTIE 4 : SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE.....44

AXE 12 LIMITER LA DEPENDANCE A LA VOITURE INDIVIDUELLE 45

- 1) Faciliter l'accès aux services et éduire les besoins en déplacements 45
- 2) Promouvoir et faciliter les alternatives à la voiture individuelle 45

AXE 13 CONFORTER TOUS LES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN EXISTANTS 46

- 1) Générer une urbanisation propice à l'utilisation des transports collectifs 46
- 2) Améliorer l'efficacité des transports collectifs 46

AXE 14 DEVELOPPER LES MOBILITES ACTIVES 47

- 1) Partager et sécuriser la voirie et les espaces publics.....47
- 2) Développer les infrastructures et équipements nécessaires aux mobilités actives47

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAC : Aire d'alimentation de captage.
ABF : Architecte des bâtiments de France.
AEP : Adduction d'eau potable.
AEU : Assainissement des eaux usées.
ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine.
AOC : Appellation d'origine contrôlée.
AOP : Appellation d'origine protégée.
APE : Activité principale d'exploitation.
ARS : Agence Régionale de Santé.
AVAP : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
BIMBY : *Build in my backyard* (« construire dans mon arrière-cour »).
CA : Communauté d'agglomération.
CC : Communauté de communes.
CDD : Contrat à durée déterminée.
CDI : Contrat à durée indéterminée.
CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
CES : Coefficient d'emprise au sol.
CD : Conseil Départemental.
DAACL : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ENR : Énergies renouvelables.
ETA : Entreprise de travaux agricoles.
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
FILOCOM : Fichier des logements par commune.
IGN : Institut géographique national.
IGP : Indication géographique protégée.
INRA : Institut national de la recherche agronomique.
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.
MSA : Mutualité sociale agricole.
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PAC : Politique agricole commune.
PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.
PAS : Projet d'aménagement stratégique.
PAT : Projet alimentaire territorial.
PCAET : Plan climat air énergie territorial.
PETR : Pôle d'équilibre territorial rural.
PIG : Programme d'intérêt général.
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal).
POS : Plan d'occupation des sols.

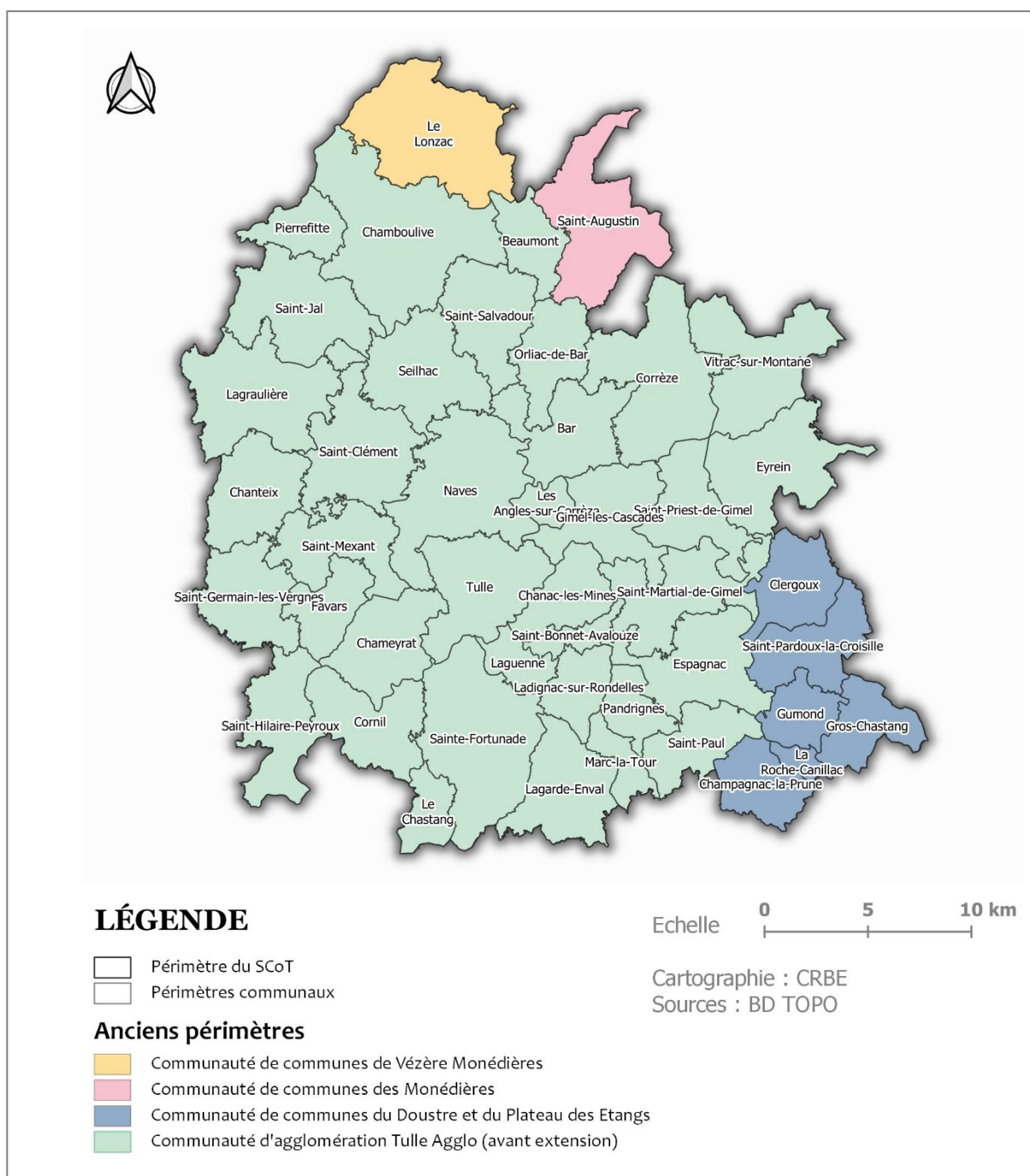
PTS : Programme territorial de santé
RGP : Recensement général de la population (INSEE).
RPG : Registre parcellaire graphique.
SAU : Surface agricole utile.
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
SIE : Surface d'intérêt écologique (pour la PAC).
SIG : Système d'information géographique.
SIQO : Signes d'identification de la qualité et de l'origine.
SPANC : Service public d'assainissement non collectif.
SPR : Site patrimonial remarquable.
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires.
SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.
SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).
TA : Tulle Agglo.
TCAM : Taux de croissance annuel moyen.
TCSP : Transport en commun en site propre.
TVB : Trame verte et bleue.
UCS : Unités Cartographiques des Sols
UGB : Unité de gros bétail.
UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères.
ZAE : Zone d'activités économiques.
ZAN : Zéro artificialisation nette.
ZH : Zone humide.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

PREAMBULE

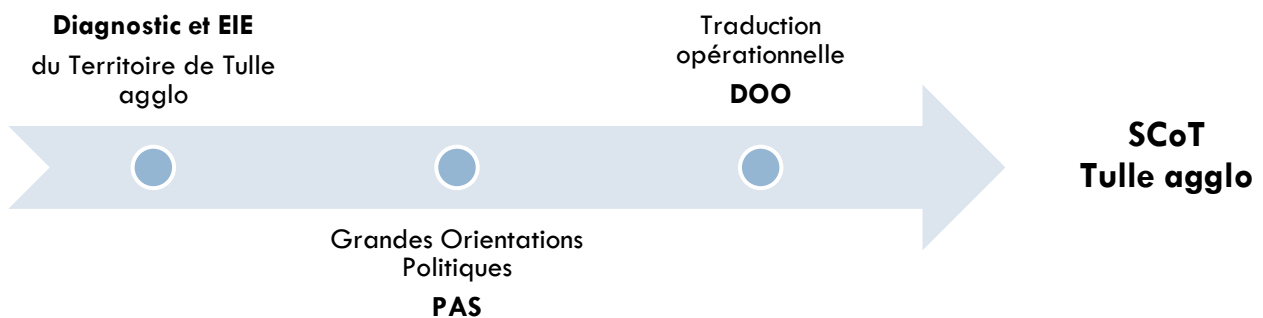
La Communauté d'agglomération de Tulle, Tulle agglo, est composée, depuis le 1er janvier 2019 de 43 communes suite à la fusion des communes de Laguenne avec Saint-Bonnet-Avalouze (devenue Laguenne-sur-Avalouze) et les communes de Lagarde-Enval avec Marc-la-Tour (devenue Lagarde-Marc-la-Tour). Le territoire de l'agglomération compte près de 45 000 habitants.

Tulle Agglo se situe au centre de la Corrèze, à 30 min d'Egletons et à 1h de Limoges. Elle est la troisième ville du Limousin après Limoges et Brive.

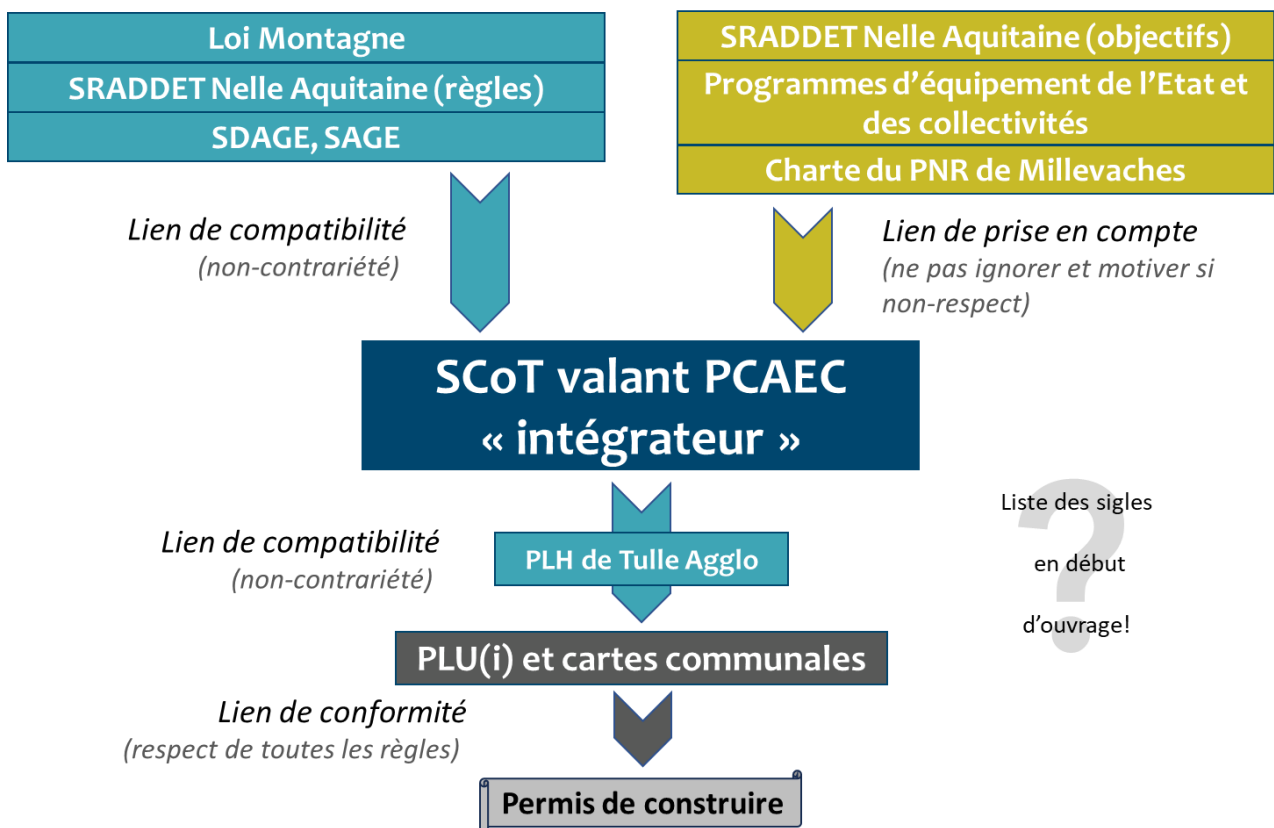
Communes du SCoT et anciens découpages administratifs



Le Projet d'Aménagement Stratégique est la clef de voute du projet territorial contenu dans le SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET). Il tire les enseignements du diagnostic et de l'EIE (besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique) et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement définis pour le territoire à horizon de 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PAS.



Si le PAS n'est pas directement opposable, chacun de ses axes devra être décliné dans le DOO, qui est le document opposable, notamment aux documents de rang inférieur (PLU et Cartes Communales) et qui doit donc permettre la mise en œuvre du projet politique.



L'article L.141-3 du code de l'urbanisme indique le contenu du PAS :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'intégration au SCoT du PCAET, prévue par l'article 46 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, renforce le caractère prescriptif des dispositions établies par ce document de planification en matière d'atténuation du changement climatique. Premièrement, le présent Projet d'aménagement stratégique définit des objectifs d'aménagement (issus de l'élaboration du PCAET) favorisant les transitions écologique et énergétique, qui sont précisés dans l'axe 3. Deuxièmement, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT intègre des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme locaux et des recommandations visant à atteindre ces objectifs. Troisièmement, le programme d'actions du PCAET est annexé au SCoT et détaille de manière opérationnelle la mise en œuvre concrète des objectifs du PAS dont les acteurs territoriaux entendent se saisir.

L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE COMME FIL ROUGE DU PROJET

La révision du SCoT de Tulle agglo s'inscrit dans un projet de territoire ambitieux basé visant à restaurer une croissance démographique et économique sur le bassin de vie, en s'appuyant sur ses potentiels intrinsèques. Le projet met donc au cœur de sa réflexion la notion d'attractivité territoriale pour renverser les tendances à l'œuvre notamment démographiques et relever les défis à 20 ans.

L'attractivité territoriale, qui est le fil rouge du projet, ne doit pas se résumer par la croissance démographique et aux logements qui lui sont nécessaires. En effet, elle doit passer par une multitude de composantes que sont notamment l'attractivité résidentielle (offre en logements diversifiée et attractive, gamme d'équipements et de services), l'attractivité économique (présence d'emplois diversifiés et attractifs, présence de commerces) et de façon plus large aussi par l'attractivité du cadre de vie (beauté des paysages urbains, agricoles et naturels, qualité patrimoniale...) dans un contexte de résilience, de transitions et de sobriété.

Pour **mettre le développement de l'attractivité territoriale au cœur du projet d'aménagement stratégique**, le diagnostic a identifié quatre grands enjeux transversaux qui sont mis en avant de façon prioritaire dans les axes de travail du PAS :

- **1/ Conforter toutes les polarités** du territoire,
A travers la définition d'une armature territoriale, le SCoT entend privilégier l'ensemble de ses polarités : le pôle central de Tulle évidemment, les pôles relais de Corrèze et Seilhac, mais aussi l'ensemble des polarités villageoises, qu'elles soient périurbaines ou rurales. Conforter toutes ces polarités bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire, qui y trouveront lieux de vie, services, commerces et équipements.
- **2/ Permettre un développement territorial vertueux basé sur les atouts endogènes** du territoire (agriculture, tourisme, accompagnement des activités industrielles),
La croissance démographique ne se décrète pas, mais elle peut être améliorée par un cadre de vie de qualité et des emplois pour attirer les nouveaux résidents. Pour cela, le territoire doit miser sur ses atouts endogènes, qui présentent l'avantage d'avoir un potentiel de développement, d'être non délocalisables et vecteurs d'identité.
- **3/ Préserver la qualité paysagère** fondée sur les grands espaces agro-naturels préservés et un riche patrimoine bâti disséminé sur l'ensemble du territoire
Le paysage est ici un élément clef de l'attractivité territoriale. C'est un atout indéniable de Tulle Agglo pour le développement du tourisme, de l'attractivité résidentielle et économique. Il doit donc faire l'objet de toutes les attentions du SCoT qui pourra ainsi définir des « objectifs de qualité paysagère » portant sur les grands paysages, les entrées de ville et de bourgs ou encore le patrimoine local.
- **4/ Réduire l'empreinte foncière** du développement urbain
Cette réduction de la consommation foncière, si elle est une obligation légale, ne doit pas être perçue comme un frein à l'attractivité, mais plutôt une chance de la développer : recentrage des investissements publics sur les cœurs de village et cœurs de bourg, préservation des espaces agricoles, limitation de la dépendance à la voiture individuelle sont quelques-uns des effets induits qu'elle va apporter.

Ces grands enjeux prioritaires et transversaux sont donc mis en avant dans les différents axes de travail du projet d'aménagement stratégique (PAS). Ils ne sont pas classés par ordre d'importance et doivent être abordés de façon complémentaire.

Ces quatre grands enjeux prioritaires sont issus :

- Du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- D'un travail mené lors d'ateliers thématiques avec les élus, techniciens, personnes publiques associées et qui a permis d'identifier les enjeux propres à chaque thématique puis de les hiérarchiser,
- Du choix du scénario de développement retenu pour le territoire, affirmant une ambition de croissance démographique et économique volontariste.

Ces enjeux prennent en compte l'objectif de Tulle agglo de devenir un **territoire résilient neutre et énergie positive en 2050**.

La transition écologique et énergétique est donc au cœur de l'ensemble des objectifs rédigés dans ce document, car c'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que la stratégie Climat Air Energie de Tulle agglo pourra être déployée.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, le PAS est organisé en quatre parties thématiques, qui se décomposent en axes de travail, pour lesquels sont définis plusieurs objectifs.

- **Partie 1** : S'adapter et être résilient : préserver l'environnement et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique
- **Partie 2** : Habiter le territoire
- **Partie 3** : Travailler sur le territoire
- **Partie 4** : Se déplacer sur le territoire

Ces parties et axes du PAS ne sont pas hiérarchisés et concourent tous à répondre aux enjeux transversaux prioritaires du territoire.

PARTIE 1 :

RELEVER LES DEFIS D'ADAPTATION AUX EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Axe 1 : S'adapter et être résilient Conduire une stratégie globale de résilience face au dérèglement climatique

Axe 2 : S'adapter au changement climatique

Axe 3 : Rendre le territoire sobre et efficace

Le changement climatique observé depuis quelques décennies à l'échelle globale amène à réexaminer un certain nombre d'éléments qui se constituaient comme références dans le passé, mais qui aujourd'hui ne sont plus suffisants pour faire face aux évolutions annoncées. Sur le territoire de Tulle Agglo, les enjeux découlant du changement climatique ont été évalués et il en est de la responsabilité des collectivités territoriales de les prendre en compte pour :

- limiter les impacts néfastes et leurs conséquences les plus graves,*
- tirer profit des conséquences positives éventuelles,*
- assurer dès à présent une qualité de vie meilleure et durable.*

AXE 1 : CONDUIRE UNE STRATEGIE GLOBALE DE RESILIENCE FACE AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

L'anticipation du changement climatique repose sur l'étude des risques actuels et futurs sur le territoire, et vise à réduire sa vulnérabilité à long terme en renforçant ses atouts. Il s'agit de veiller à la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire, le principe de base

étant d'éviter de consommer ces espaces, ou d'éviter toute dégradation supplémentaire. Ces patrimoines constituent aussi largement les principaux puits carbones du territoire qui doivent pouvoir conserver voire développer leur capacité de stockage.

1) IDENTIFIER ET PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE D'INTERET PATRIMONIAL

Sur le territoire du SCoT de Tulle Agglo, les zonages d'intérêt environnemental sont localisés sur des surfaces relativement restreintes. Tout de même, ces zonages a priori modestes sont liés écologiquement et s'inscrivent tous dans un ensemble plus vaste, celui de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, reconnu à l'échelle mondiale par l'UNESCO. Le classement récent du PNR de Millevaches comme « Réserve Internationale de Ciel étoilé » vient conforter l'importance et la singularité à grande échelle de ces milieux naturels, qui sont également étroitement liés à l'économie et aux patrimoine culturel et paysager locaux.

Ces zonages d'intérêt constituent les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, à préserver en priorité. Néanmoins, des milieux similaires peuvent potentiellement être présents sur le territoire, sans être connus ou cartographiés. Les collectivités territoriales devront être vigilantes quant à la présence de tels espaces sur leur territoire, et les protéger quel que soit leur statut.

Ainsi, en priorité, il convient de :

- **Préserver et restaurer les zones humides.**
- **Préserver les habitats minéraux (gorges, falaises, affleurements rocheux, murets).**
- **Préserver les landes sèches.**
- **Préserver les forêts alluviales ou anciennes.**

2) ASSURER UN SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX ET DU MAINTIEN DES ECOSYSTEMES HUMIDES

Les milieux aquatiques et l'eau de manière plus générale jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement du territoire : enjeux écologiques, économiques, santé publique, transition énergétique ou patrimoine paysager, ces milieux sont d'autant plus importants qu'ils subissent de nombreuses pressions et qu'ils sont particulièrement vulnérables au changement climatique.

Leur préservation passe par la prise en compte des enjeux croisés et s'appuie sur le programme de mesures du SDAGE Adour Garonne. Les objectifs principaux sont :

- **Maintenir voire améliorer le bon état** notamment en réduisant les pollutions.
- **Protéger les têtes de bassin versant.**
- **Restaurer les continuités des milieux aquatiques** pour permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.
- **Améliorer les dispositifs de production d'énergie** afin de réduire leurs impacts sur le milieu aquatique.
- **Gérer les espèces invasives.**

3) METTRE LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE AU SERVICE DE SA RESILIENCE ET DE SON ADAPTATION

Le paysage tel qu'il est perçu n'est jamais immuable mais il est amené à changer plus brusquement et de manière irrémédiable avec le changement climatique. Un changement brutal du paysage peut affecter la population ainsi que l'identité du territoire, et ainsi avoir des conséquences directes sur le cadre de vie et l'économie. L'objectif principal est donc de s'appuyer sur la résilience du paysage local et sur ses atouts. Cela passe par les objectifs suivants :

- **Veiller à la préservation des silhouettes des, villes, bourgs et villages** lors des futurs aménagements urbains.
- **Préserver et valoriser le patrimoine géologique**, atout encore peu exploité malgré un intérêt historique, paysager et écologique certain.
- **Préserver les arbres isolés et le réseau de haies en milieu bocager**, apportant de nombreux services écosystémiques.
- **Veiller à l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable**

4) ENCADRER ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La préservation du patrimoine naturel de Tulle Agglo passe également par la préservation des milieux plus ordinaires à travers une urbanisation plus raisonnée. Ces milieux peuvent être hiérarchisés selon leur importance économique (agriculture, carrières, tourisme, etc) ou leur rôle dans la diminution des risques naturels et technologiques. Il s'agira dans ce cas d'éviter de créer de nouvelles zones à risque tout en diminuant le risque présent sur des zones déjà urbanisées.

- **Limiter l'urbanisation en milieux agricoles ou naturels.**
- **Encadrer la création de carrières, leur renouvellement et la remise en état en fin d'exploitation.**
- **Prendre en compte les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être pour toute opération d'aménagement.**
- **Eviter les zones les plus exposées aux risques naturels et technologiques.**
- **Renaturer les espaces de mobilité des cours d'eau.**
- **Identifier les zones à potentiel de renaturation**

AXE 2 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique étant déjà visibles, il s'agit, dans ce contexte, d'améliorer le cadre de vie actuel et futur de tous les habitants.

Le principe de base est d'assurer la qualité du cadre de vie mais surtout sa durabilité face aux enjeux à venir.

1) DIMINUER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Les modes de vie urbains actuels ne sont pas particulièrement adaptés aux conséquences du changement climatique : système d'évacuation des eaux sous-dimensionnés face aux inondations à venir, infrastructures de transports vulnérables aux événements climatiques extrêmes, îlots de chaleur dus au manque d'espaces boisés, pollution de l'air et problèmes de santé publique, etc. Les défis à relever sont nombreux, mais les objectifs majeurs pour Tulle et son agglomération sont de :

- **Favoriser la nature en milieu urbanisé** notamment pour limiter les problématiques de santé publique (îlots de chaleur, nouvelles maladies, allergies).
- **Préserver voire étendre des zones de calme dans le centre urbain de Tulle.**
- **Diminuer l'impact fragmentant des routes** (mortalité de la faune et nuisances sonores).
- **S'engager dans la lutte contre la pollution lumineuse.**
- **Veiller à la bonne gestion et à l'amélioration du réseau d'assainissement.**
- **Maintenir une surveillance constante des ouvrages d'assainissement et veiller au respect des normes environnementales.**
- **Veiller à limiter les impacts des projets de production et distribution d'énergies renouvelables.**

2) PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau est une ressource fragile dont la quantité et la qualité est vouée à diminuer drastiquement au cours des prochaines décennies. La ressource locale est soumise aux aléas climatiques et aux risques sanitaires, mais la marge de manœuvre pour la préserver est relativement importante à condition de déployer tous les moyens nécessaires, comme :

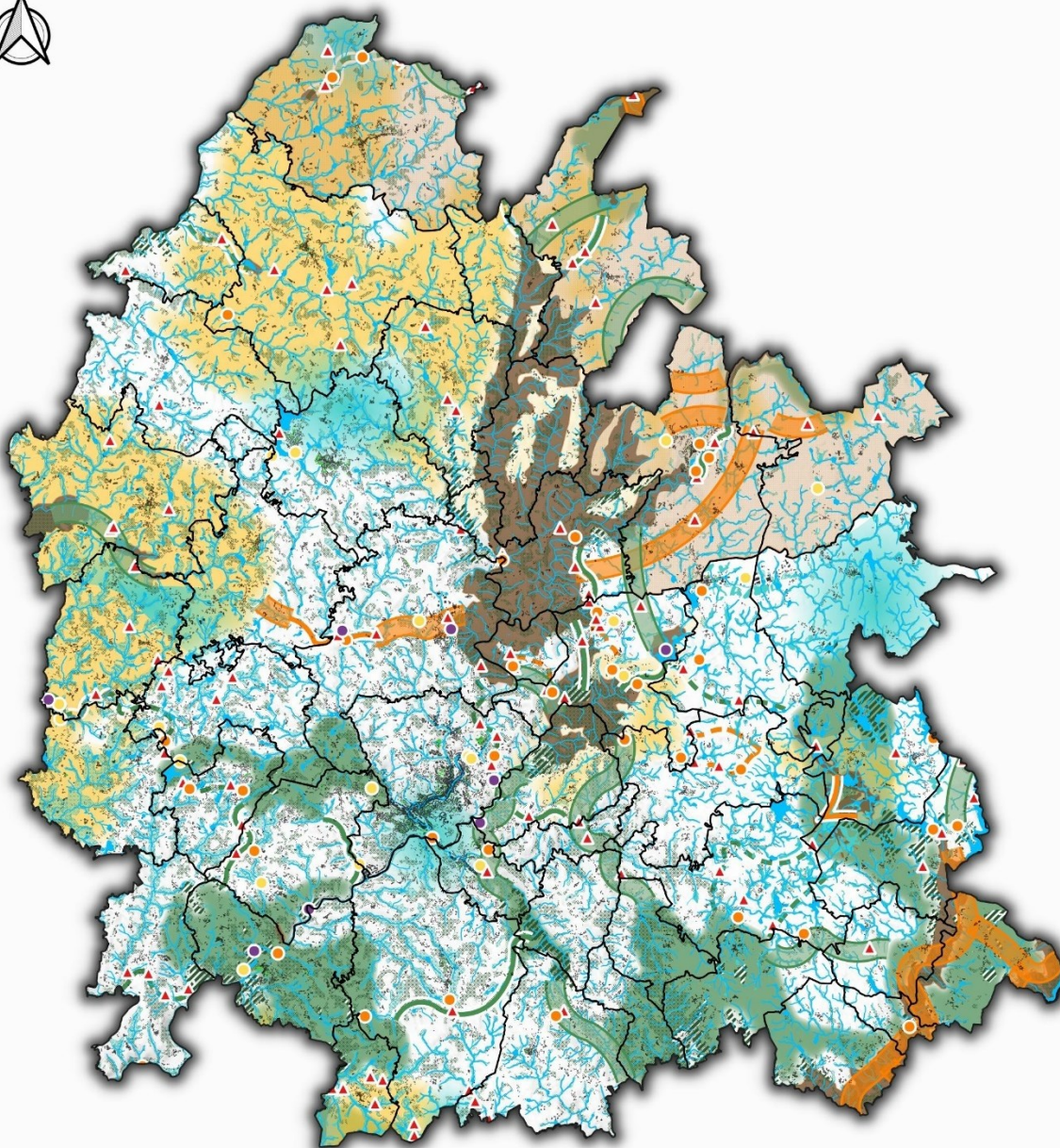
- **Considérer l'importance de l'eau dans toutes les composantes du territoire : valeur sociale, économique, écologique, paysagère, etc.**
- **Protéger les périmètres de captage.**
- **Mettre en place des règles de partage de la ressource.**
- **Réserver des débits minimums pour le milieu naturel.**
- **Réduire les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable.**
- **Sensibiliser la population.**
- **Encourager la récupération des eaux pluviales à l'échelle des projets (habitat, activités...).**
- **Mettre en cohérence le développement du territoire à la ressource en eau.**

3) RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS

Alors que l'aménagement du territoire a conduit à une fragmentation des milieux naturels et donc à l'isolement de nombreuses populations d'espèces, le concept de Trame Verte et Bleue permet de compléter le réseau d'espaces naturels protégés en identifiant d'autres secteurs qui permettent à la biodiversité de se déplacer, et donc de s'adapter. Ainsi, les corridors écologiques participent grandement au maintien de la fonctionnalité des milieux naturels, mais d'autres continuités écologiques nécessitent d'être restaurées afin d'accroître l'adaptabilité des espèces animales et végétales, et donc la résilience de tout l'écosystème associé. Sur le territoire de Tulle Agglo, les objectifs principaux sont :

- **Assurer la continuité du réseau de haies en milieu agricole et encourager la création de nouveaux réseaux de haies.**
- **Restaurer les ripisylves des cours d'eau.**
- **Multiplier les aménagements favorables à la biodiversité dans les centres urbains.**
- **Encourager les aménagements favorables à la biodiversité au droit des anciennes carrières.**
- **Développer les capacités de stockage carbone des milieux naturels (ex. couvert continu...)**

Trame verte et bleue



Echelle 0 5 10 km
Cartographie : CRBE
Sources : INPN

LÉGENDE

-  Périmètres communaux
-  Zones bâties

• Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial

Larges espaces naturels d'intérêt patrimonial

-  Réservoirs de biodiversité institutionnels de la trame Verte
-  Zones tampons des réservoirs de biodiversité
-  Corridors boisés fonctionnels diffus
-  Corridors bocagers fonctionnels diffus

Espaces naturels d'intérêt patrimonial plus ponctuels à préserver strictement

-  Cours d'eau
-  Surfaces en eau
-  Zones humides inventoriées par le PNR
-  Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires
-  Forêts anciennes
-  Corridors boisés fonctionnels étroits
-  Corridors bocagers fonctionnels étroits

• Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Réseau de haies, de ripisylves et de boisements urbains à identifier plus finement, à protéger et à renforcer

-  Matrice bocagère au réseau de haies plutôt dense
-  Corridors bocagers à fonctionnalité réduite
-  Matrice forestière
-  Corridors boisés à fonctionnalité réduite
-  Espaces verts urbains

Secteurs où la fonctionnalité des zones humides est à préserver ou renforcer

-  Zones à Dominante Humide
-  Zones sensibles à la fragmentation des milieux humides

• Diminuer les pollutions et nuisances

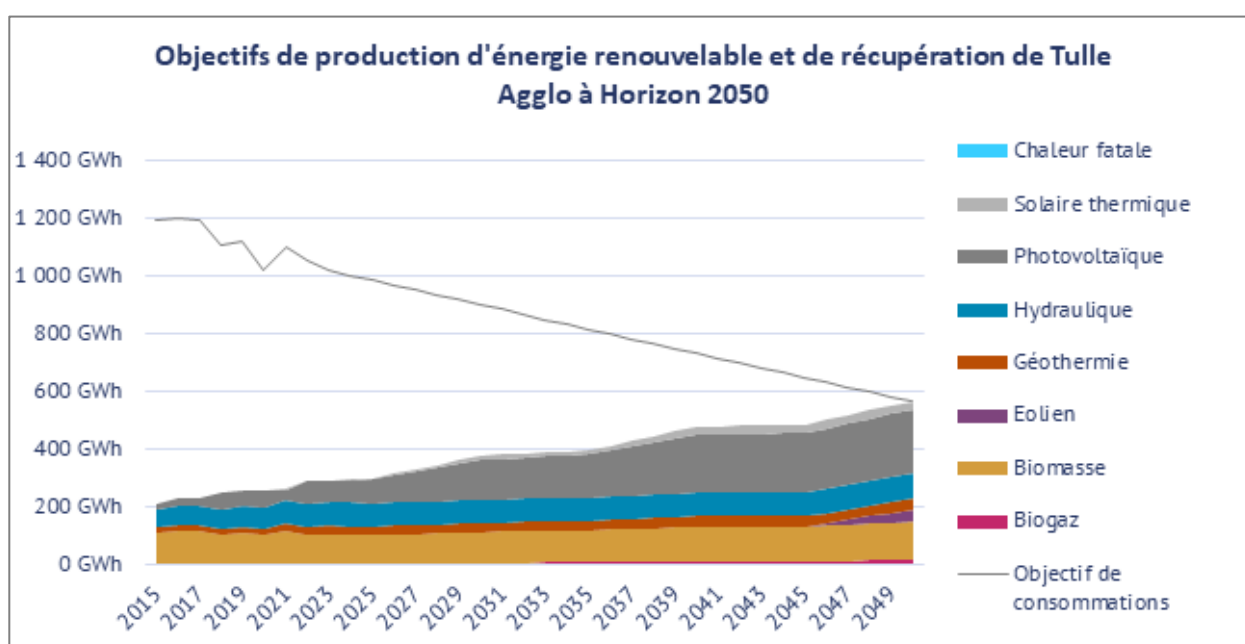
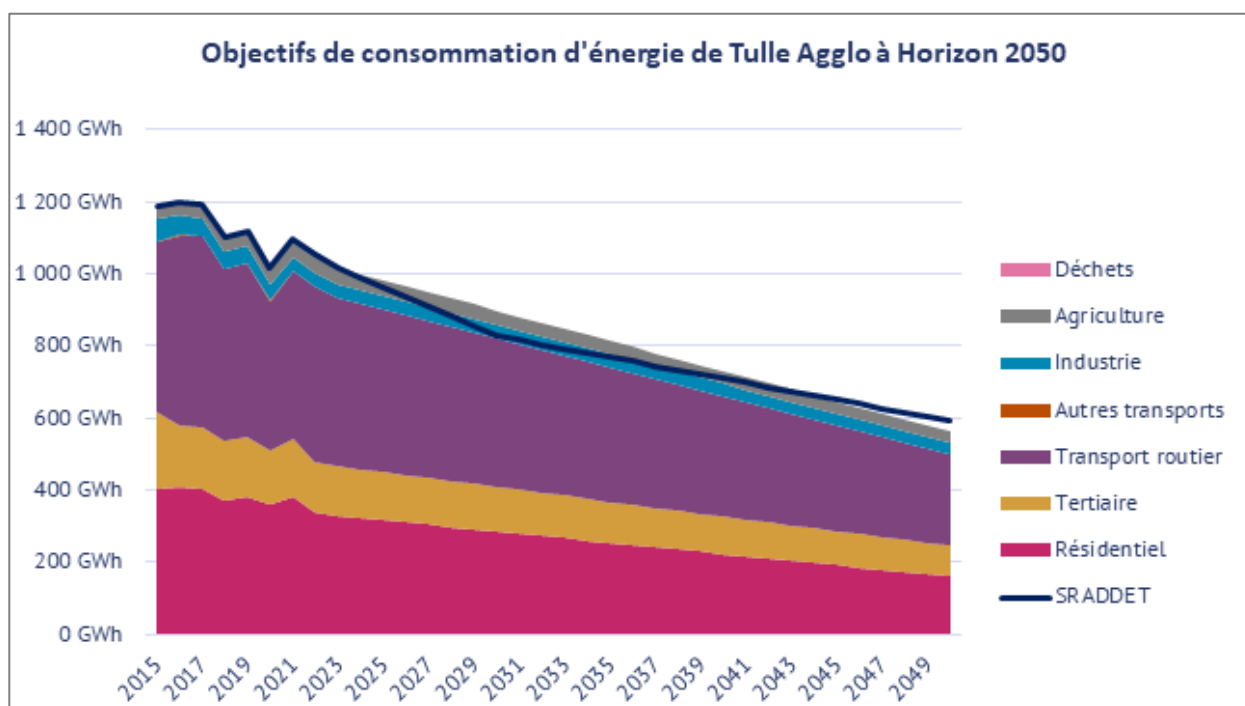
-  Routes présentant un risque particulier de collision avec la faune
-  Secteurs à mitage important
-  Secteurs impactés par le bruit
-  Secteurs impactés par la pollution lumineuse

AXE 3 : RENDRE LE TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE

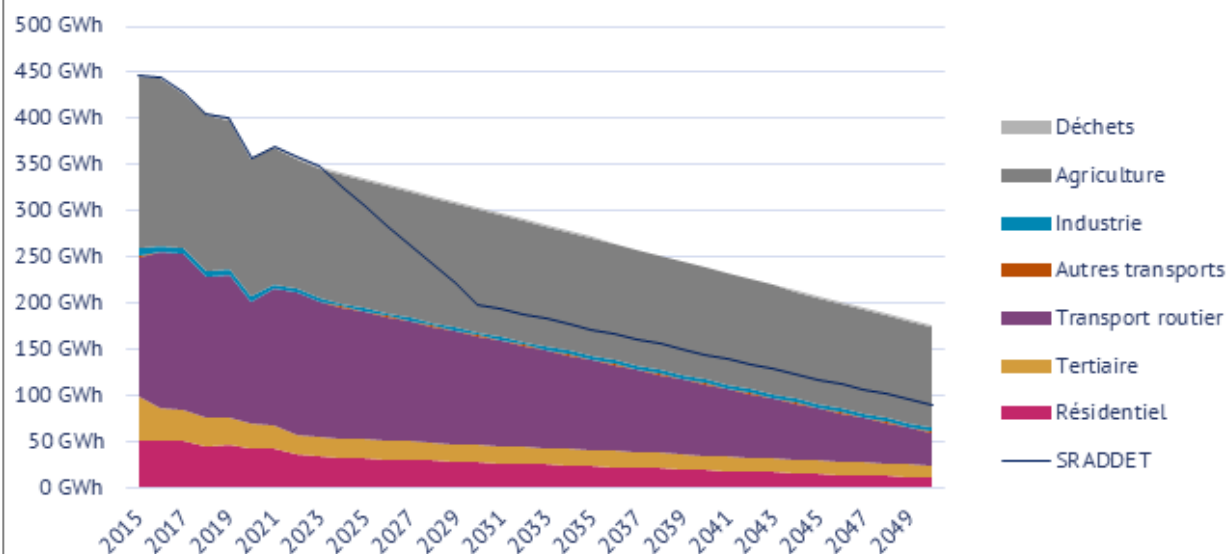
L'adaptation aux conséquences du changement climatique n'a réellement de sens que si les collectivités s'attaquent également à ses causes.

A l'échelle du SCoT, il s'agira d'accélérer les dynamiques de production et de consommation responsables, c'est-à-dire raisonnés et adaptés aux enjeux futurs, le principe de base étant de modifier significativement les modes de consommation pour tendre vers plus de sobriété et d'efficacité, de circularité et d'augmenter la production d'énergies renouvelables.

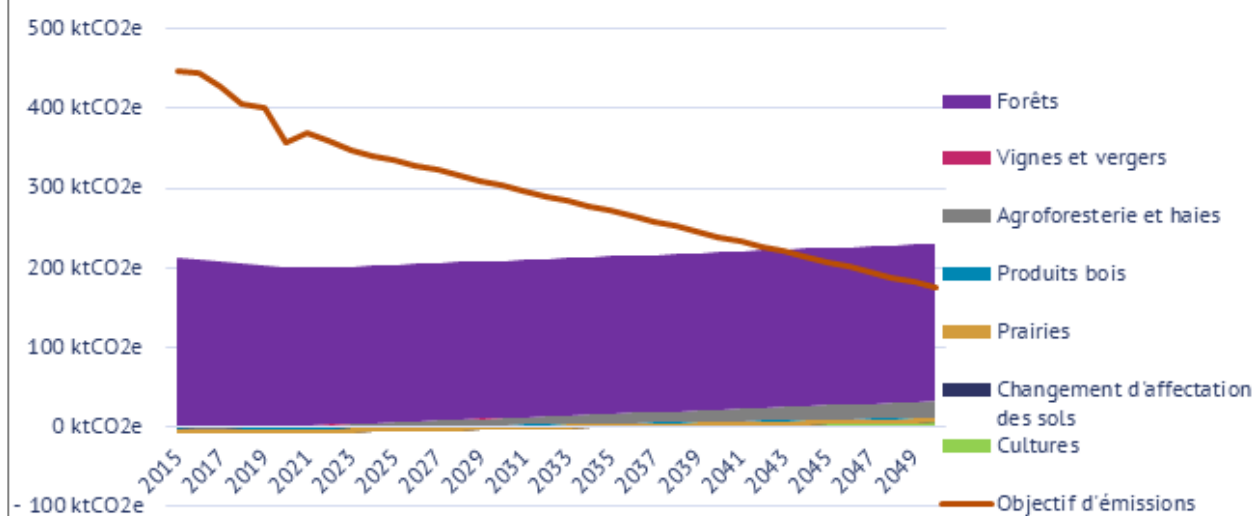
Les 4 figures ci-après viennent préciser la stratégie et les trajectoires retenues en la matière :



Objectifs d'émissions de GES de Tulle Agglo à Horizon 2050



Objectifs de séquestration carbone de Tulle Agglo à Horizon 2050



1) GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES

Les secteurs économiques puisant dans les ressources locales doivent être les premiers à s'engager dans une démarche durable. Piliers économiques du territoire, les secteurs agricoles et sylvicoles doivent se projeter sur le long terme en prenant en compte les problématiques actuelles et futures, notamment en mettant en place d'un plus grand nombre de pratiques en faveur de la biodiversité :

- **Encourager l'amélioration de la qualité des produits agricoles pour faire face à la baisse des rendements et la dégradation générale de la qualité nutritionnelle des repas.**
- **Encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (pollution des eaux, utilisation de la ressource en eau, réduction des émissions de polluants atmosphériques, entretien des paysages, etc).**
- **Repenser la gestion des forêts pour mieux y intégrer la biodiversité et l'adapter au contexte local.**
- **Adapter la gestion des ressources afin de maintenir leur capacité de stockage des gaz à effet de serre.**

2) SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SOBRES EN RESSOURCES ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La sobriété des systèmes de production doit inévitablement s'accompagner d'une sobriété des systèmes d'échanges et de consommation. Cela se traduit notamment par un approvisionnement local et adapté aux besoins réels, et le développement d'une économie circulaire permettant de puiser le moins possibles dans de nouvelles ressources. Les objectifs pouvant se décliner à l'échelle de Tulle Agglo sont les suivants :

- **Favoriser les circuits de proximité sur le territoire.**
- **Favoriser l'utilisation de ressources minérales locales ou issues des filières de recyclage.**
- **Prévenir et lutter contre le gaspillage dans tous les secteurs.**
- **Compléter et développer les réponses alternatives à la surconsommation avec le développement d'une filière « deuxième vie ».**
- **S'engager dans une démarche d'économie circulaire.**
- **Réduire la quantité de déchets.**

3) PORTER L'AMBITION D'UNE AUTONOMIE ENERGETIQUE ET DE LA NEUTRALITE CARBONE

La lutte contre le changement climatique passe aussi par des objectifs ambitieux d'autonomie énergétique et de neutralité carbone. Il s'agit de passer d'une production d'énergies polluantes et responsables du changement climatique par leurs émissions de gaz à effet de serre à une production d'énergies plus propres et plus sûres, les énergies renouvelables. Atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire émettre moins de gaz à effet de serre que le territoire n'en absorbe, est alors un des objectifs majeurs de lutte contre le réchauffement climatique depuis l'accord de Paris. Ces objectifs, déjà engagés à grande échelle, se déclinent en fonction du gisement d'énergie local, de la façon suivante :

- **Favoriser la mutation énergétique des bâtiments : vers plus de sobriété, de performance et d'efficacité énergétique.**

- **Réduire les déplacements motorisés et leurs impacts.**
- **Développer le recours aux carburants alternatifs ou aux véhicules électriques.**
- **Accompagner le secteur agricole dans le développement des énergies renouvelables**
- **Développer un mix énergétique complet en favorisant un développement sur les espaces artificialisés.**
- **Impliquer et mobiliser les citoyens dans la transition énergétique, en s'appuyant sur des initiatives locales.**
- **Veiller à la préservation des milieux naturels dans tous les projets de développement des énergies renouvelables.**
- **Adapter les infrastructures de distribution d'énergies.**

PARTIE 2 :

POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET ATTRACTIF

Axe 4 : Structurer une « armature territoriale » s'appuyant sur les complémentarités urbaines et rurales

Axe 5 : Renforcer et rééquilibrer la croissance démographique

Axe 6 : Permettre la rénovation et le développement maîtrisé du parc de logements

Axe 7 : Mettre en œuvre la sobriété foncière

Le diagnostic a mis en évidence une décroissance démographique de long terme sur le territoire. Cette décroissance se double de fortes dynamiques centrifuges qui permet le développement d'un espace périurbain dynamique mais risque d'affaiblir dans le même temps les pôles historiques. Dans le même temps, la loi Climat et Résilience impose désormais de réduire significativement l'empreinte du développement urbain par rapport à la période 2011-2021. Cette partie du PAS vise donc à planifier l'accueil démographique, la production de logements et le développement urbain, en préservant des équilibres et les solidarités entre les espaces urbains, périurbains et ruraux du territoire.

Les enjeux auxquels elle répond sont :

- de développer l'attractivité territoriale pour accueillir des nouveaux habitants,*
- de renforcer les pôles du territoire,*
- de répondre à tous les besoins en logements des habitants actuels et futurs,*
- de réduire et de rendre plus efficace la consommation foncière,*
- et de tendre vers la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.*

AXE 4 STRUCTURER UNE « ARMATURE TERRITORIALE » S'APPUYANT SUR LES COMPLEMENTARITES URBAINES ET RURALES

Le diagnostic s'appuie sur une série d'indicateurs (notamment densités de populations, nombre d'emplois, poids et diversité du parc de logements, densité commerciale, répartition des équipements et services et desserte en transports collectifs) qui composent les « capacités d'accueil » en matière de fonctions urbaines. Cette palette d'indicateurs, qui confirme la perception du territoire par une majorité de ses acteurs, permet d'identifier assez clairement des polarités, qui sont des points d'appui importants pour l'ensemble des territoires du SCoT.

Armature territoriale



1) RENFORCER LE POLE CENTRAL DE LA VILLE PREFECTURE

La ville de Tulle connaît une érosion démographique progressive. Celle-ci fragilise les services, commerces et équipements accueillis dans la ville et qui bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire. Il s'agit particulièrement de **conforter et développer les nombreux services présents**, en lien avec le **rôle de Préfecture** : services publics administratifs, de santé (hôpital, maison pluridisciplinaire de santé...) et l'offre culturelle et de loisirs. En matière de logements, la ville dispose d'une offre encore trop peu diversifiée et compte une part importante de logements vacants.

- **Poursuivre les efforts de lutte contre la vacance, diversifier et adapter le parc de logements (desserrement des ménages, vieillissement...),**
- **Conforter la ville de Tulle en tant que pôle majeur d'équipements et de services (santé, administrations, enseignements et formations...),**
- **Accompagner la recomposition du tissu économique,**
- **Redonner à la ville une croissance démographique à long terme,**
- **Marquer et valoriser les entrées de ville**

2) RENFORCER LES POLES STRUCTURANTS ET LES POLES D'EQUILIBRE

Les pôles structurants de Corrèze et Seilhac et les pôles d'équilibre de Chamboulive, Clergoux et Sainte-Fortunade ont des dynamiques économiques et démographiques différentes mais ces communes jouent un rôle de polarité incontestable pour les communes de leur bassin de vie, notamment par la présence de commerces et services publics ou services occasionnels. L'ambition du SCoT est d'affirmer ce rôle de polarité en :

- **Poursuivant une croissance démographique progressive,**
- **Proposant une gamme de logements répondant à tous les besoins des ménages du bassin de vie, y compris les personnes âgées, jeunes, ménages à bas revenus...**
- **Confortant les services et équipement répondant aux besoins quotidiens et occasionnels des ménages du bassin de vie.**

3) ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL DYNAMIQUE

L'espace rural dynamique, à la croisée des pôles de Tulle, Brive et Uzerche, est celui qui a connu la plus forte croissance démographique au cours des dernières années, bénéficiant d'une attractivité résidentielle forte. Ce dynamisme a permis à ces communes de se développer mais a aussi entraîné un fort étalement urbain et un besoin de mise à niveau des services et équipements de proximité. Dans les communes ayant la plus forte attractivité résidentielle et des services, équipements et emplois limités, on voit poindre un risque de transformation en « espace dortoir », ce que le SCoT souhaite éviter. L'objectif du SCoT est d'accompagner le développement de cet espace dynamique en :

- **Maintenant une croissance démographique raisonnée,**
- **Confortant les polarités villageoises de cet espace, notamment en y mettant à niveau les services et équipements et en y développant une économie productive,**
- **Privilégiant la densification de la tache urbaine existante et en maîtrisant l'étalement urbain.**

4) PRESERVER LE CADRE DE VIE DES COMMUNES RURALES ET RENFORCER LES POLARITES RURALES

Les communes rurales du territoire, pour la plupart situées en zone de montagne, disposent d'un cadre de vie rural attractif mais d'une offre de services et d'emplois limitée. En complément de leur(s) polarités communales, les habitants de cet espace ont besoin des pôles voisins pour l'accès à certains services du quotidien ou occasionnels. Les objectifs du SCoT pour les communes rurales sont de :

- **Conforter les polarités villageoises en tant que lieux de services et lieux de vie,**
- **Créer un environnement propice au développement résidentiel (offre en logements, accès aux services) et productif (activités agricoles, hébergements, équipements et activités touristiques).**

AXE 5 RENFORCER ET REEQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

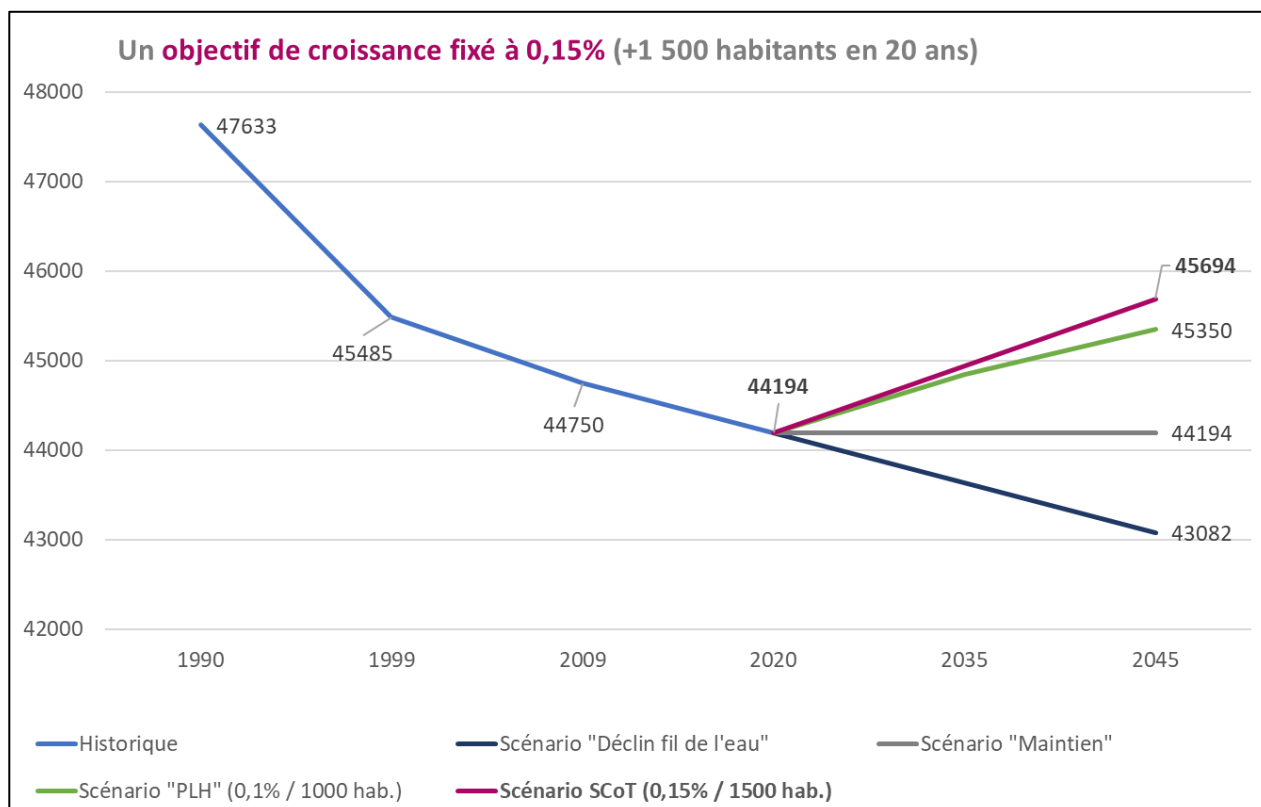
Le renforcement de l'attractivité territoriale, qui est l'objectif central du SCoT, passe aussi par un renforcement de l'attractivité résidentielle et de la croissance démographique qu'elle induit. Le SCoT ambitionne ainsi d'inverser la tendance démographique et d'inscrire le territoire sur une trajectoire de croissance démographique. Si le SCoT entend s'appuyer sur les territoires les plus attractifs et disposant des meilleures capacités d'accueil, notamment les pôles, il s'agit aussi d'équilibrer cette croissance démographique sur l'ensemble du territoire afin de ne pas laisser des communes à l'écart de ce développement.

1) SE DONNER L'AMBICTION D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'ambition du SCoT est d'enrayer l'érosion démographique que le territoire connaît depuis le début des années 2010, mais aussi à plus long terme depuis les années 1950. Il n'y a pas de fatalité, puisque le territoire a connu une période de croissance soutenue au début des années 2000. Il convient de se rappeler que le territoire comptait 47 452 habitants en 1968, dont 20 016 à Tulle ! Il dispose donc structurellement d'un potentiel d'accueil à remobiliser important, notamment dans sa ville centre, inscrit dans le programme Action Cœur de Ville.

- **L'objectif est de projeter pour le territoire un scénario de croissance démographique volontariste, à hauteur de 75 nouveaux habitants par an, soit 1 500 nouveaux habitants en 20 ans.**

Scénario démographique



2) ACCOMPAGNER LE RENOUVEAU DEMOGRAPHIQUE PAR UNE DYNAMIQUE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

L'ambition démographique du SCoT s'accompagne d'un objectif de répartition volontariste visant à atténuer les déséquilibres observés dans la répartition de la population. L'objectif du SCoT est ici de renforcer les polarités du territoire, notamment la ville de Tulle, qui ont perdu leur poids relatif au fil des années. Cet objectif se justifie car ces polarités, qui ont déjà accueilli ces niveaux de populations, sont à même de les réaccueillir en consommant peu de foncier et en offrant le meilleur accès aux services, équipements, et commerces. Cependant, le SCoT mise aussi sur le dynamisme de son espace périurbain qui jouit d'une attractivité forte, notamment grâce à sa position entre Tulle et Brive et sa desserte par les autoroutes A20 et A89. Pour l'espace rural, l'objectif sera avant tout celui d'un regain démographique pour l'ensemble des communes, mais en tablant sur un taux de croissance beaucoup moins soutenu.

Les objectifs du SCoT sont de tendre vers la répartition suivante des nouveaux habitants :

Répartition de la croissance démographique

	Evolution population 2009-2020			Objectifs SCoT		
	Part population en 2020 (%)	Taux de croissance (%/an)	Variation pop 2009-2020	Répartition populations nouvelles (%)	Taux de croissance (%/an)	Variation pop / 10 ans
Pôle central	32,4	-0,66	-1082	15	0,07	112,5
Pôles structurants	6,7	0,16	51	10	0,23	75
dont Seilhac	4	0,35	68	6	0,23	45
dont Corrèze	2,7	-0,13	-17	4	0,23	30
Pôles d'équilibre	7,5	-0,07	-25	8	0,16	60
dont Chamboulive	2,6	-0,41	-54	3	0,17	22,5
dont Clergoux	0,9	0,68	29	1	0,17	7,5
dont Sainte-Fortunade	4	0	0	4	0,15	30
Espace rural dynamique	33,9	0,29	471	55	0,25	412,5
Espace rural	7,6	0,04	16	6	0,12	45
Espace rural à conforter	11,9	0,02	13	6	0,08	45
SCoT Tulle Agglo	100	-0,11	-556	100	0,15	750

Cette territorialisation de la croissance démographique constitue une valeur indicative, qui a pour objectif de calculer les besoins en logements et les enveloppes foncières associées. Les chiffres démographiques ne constituent pas en soi un plafond à ne pas dépasser, les communes disposant de potentiel d'accueil pouvant tout à fait les dépasser, à condition de rester dans le cadre foncier et de disposer de capacités d'accueil suffisantes (équipements, réseaux...).

Les chiffres de population constituent en revanche un objectif minimum à atteindre pour le pôle central et les pôles structurants.

AXE 6 PERMETTRE LA RENOVATION ET LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DU PARC DE LOGEMENTS

Le SCoT planifie la production de logements en cohérence avec le scénario démographique et les objectifs de répartition de cette croissance démographique définis dans l'axe précédent. Il pose aussi un certain nombre d'objectifs sur les modalités de cette production, avec une attention particulière sur la résorption du parc vacant. Le point de vigilance est d'éviter toute surproduction de logements neufs pour ne pas mettre à mal les efforts de réinvestissement des logements vacants.

1) DONNER LA PRIORITE AU REINVESTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS

Etant donné le nombre important de logements vacants sur le territoire (10,2 % de logements vacants selon l'INSEE en 2020), le SCoT ambitionne de revenir à un niveau de vacance acceptable de 7%. L'effort de réinvestissement est ainsi partagé par les communes en fonction de l'écart constaté par rapport à cette cible.

- **Réduire de 30 unités par an le nombre de logements vacants, réparties de la façon suivante :**
 - **Pôle central : atteindre 9% à terme (11 logements par an),**
 - **Pôles relais : atteindre 7% à terme (4 logements par an),**
 - **Espace périurbain en développement : atteindre 7% à terme (12 logements par an),**
 - **Espace rural à conforter : atteindre 7% à terme (3 logements par an),**
 - **Tirer profit du bâti ancien pour imaginer un urbanisme circulaire participant au lien social.**

2) ORGANISER ET ADAPTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

La production de logements devra répondre aux besoins du territoire et prendre en compte les dynamiques socio-démographiques à l'œuvre :

- **Prendre en compte le rythme de desserrement des ménages sur la base de la tendance constatée sur les 10 dernières années,**
- **Accompagner la réutilisation des résidences secondaires en résidences principales :**
 - **Tabler sur un ralentissement de l'augmentation du nombre des résidences secondaires dans l'espace rural à conforter (c'est-à-dire autoriser une part de production dédiée),**
 - **Tabler sur une réduction progressive de la part de résidences secondaires dans les autres catégories de communes (c'est à dire ne pas prévoir de part de production dédiée).**
- **Déduire les objectifs de résorption des logements vacants des besoins de production de logements neufs,**
- **Encourager le renouvellement urbain en ne comptabilisant pas les logements issus de telles opérations.**

Besoins en logements

Sur la base du scénario retenu, les besoins en logements sont estimés à environ 81 logements par an, en prenant en compte :

- L'objectif d'avoir 30 logements vacants en moins chaque année, grâce aux efforts de réinvestissement du parc de logements vacants (soit autant de logements qui ne sont pas à produire),
- Le desserrement des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages, qui génère un besoin de 60 nouvelles résidences principales par an),
- Les besoins liés aux résidences secondaires, notamment sur les secteurs touristiques, qui sont programmés à hauteur de 8 logements par an,
- Les logements « à effet démographique », permettant l'accueil des nouvelles populations, soit 43 logements par an environ.

3) DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DES MENAGES DU TERRITOIRE

Si on observe une bonne diversité des types de logements à l'échelle de Tulle Agglo, le diagnostic pointe une spécialisation des communes vers certaines gammes d'habitat. Le SCoT définit donc comme objectifs de :

- **Répondre à la demande locale et aux parcours résidentiels variés (jeunes, personnes âgées, ménages à bas revenus, nouveaux modes de vie, étudiants, apprentis...),**
- **Diversifier l'offre sur l'ensemble des territoires, à l'échelle du SCoT, des communes et des quartiers**
- **Développer l'offre en logement social diversifiée et, en adéquation avec les parcours résidentiels**

AXE 7 METTRE EN ŒUVRE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Le diagnostic a révélé une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers relativement peu efficace sur le territoire du SCoT, avec un étalement urbain assez prononcé dans l'espace rural dynamique.

Le SCoT est tenu de répondre aux objectifs de la loi Climat & Résilience concernant la limitation de la consommation foncière (objectifs territorialisés dans le SRADDET) et concernant également la mise en place d'une trajectoire pour atteindre « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

1) DONNER LA PRIORITÉ À LA DENSIFICATION URBAINE

Le territoire a connu un étalement urbain significatif au cours des 20 dernières années, notamment autour des pôles et au sein de l'espace rural dynamiques. Ces territoires, qui ont vocation à accueillir une grande partie des nouveaux logements du SCoT, disposent d'un potentiel foncier mobilisable au sein des espaces déjà urbanisés, qu'il s'agisse de dents creuses, ou d'un potentiel de divisions parcellaires. Les objectifs en matière de densification des espaces déjà urbanisés sont donc de :

- **Favoriser et encourager les opérations de renouvellement urbain, en permettant de « reconstruire la ville sur la ville » (ou « le village sur le village »),**
- **Identifier et mobiliser prioritairement et efficacement le potentiel foncier des « dents creuses »,**
- **Encourager et encadrer le potentiel foncier issu de divisions parcellaires potentielles,**
- **Définir des principes d'optimisation des fonciers occupés au sein des zones d'activités économiques.**

Les principes de l'intensification urbaine :

DENSIFIER LES ESPACES VIDES

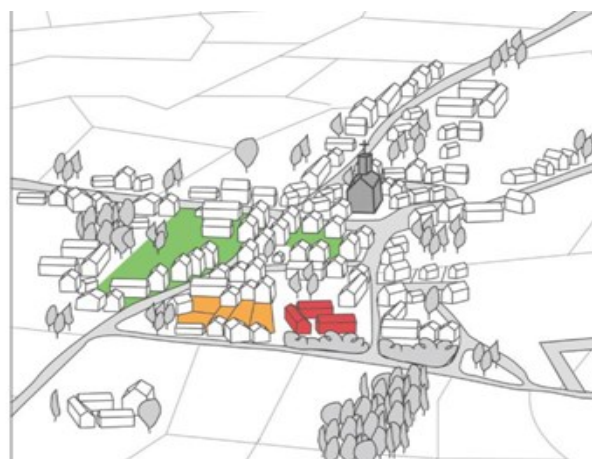
(dents creuses, friches, cœurs d'îlot...)

RECOMPOSER LE TISSU URBAIN

(découpage ou groupement de parcelles, association foncière urbaine de projet...)

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

(bâti vacant, immeubles délaissés...)



2) REDUIRE ET LIMITER L'IMPACT DES EXTENSIONS URBAINES

Lorsque des extensions de l'urbanisation sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers sont nécessaires pour le développement du territoire, il s'agit :

- **De cibler les secteurs de développement en répondant à une logique « éviter, réduire, compenser », que ce soit pour l'impact environnemental, agricole ou paysager des projets.** Il conviendra de prendre notamment en compte la trame verte et bleue du SCoT et la qualité des terres agricoles dans le choix des secteurs qui seront consommés.
- **De limiter quantitativement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de répondre aux objectifs de la loi CLIRE et de prendre en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine en la matière,** en passant de 376,4 ha consommés entre 2011 et 2031 à 189 ha au maximum entre 2021 et 2031 (50% de réduction), et à 94,5 ha de 2031 à 2041 (50% supplémentaires).
- **De ventiler la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre les différents types de consommation d'espaces de 2021 à 2031 :**
 - 168 ha pour l'habitat et les équipements associés,
 - 17 ha environ pour le développement économique,
 - 2 ha environ pour le développement des énergies renouvelables,
 - 2 ha environ pour le tourisme.
- **De limiter au sein de ces extensions urbaines l'artificialisation des sols au strict nécessaire, en étant vigilant sur la voirie, les abords, le stationnement.** Cet impact pourra être (et à partir de 2050, devra) minoré par des opérations de renaturation que le SCoT encourage. Il demande pour cela l'identification de ce potentiel au sein des espaces urbanisés.

3) PRIVILEGIER LES EXTENSIONS URBAINES GREFFÉES ET COMPACTES

Il s'agit également de veiller à la qualité des formes urbaines générées par les extensions de l'urbanisation. Ainsi, le diagnostic a mis en évidence les effets négatifs relevés sur le territoire d'une urbanisation dispersée, linéaire ou trop lâche. Il s'agira donc :

- **De privilégier les opérations regroupées et greffées aux villes/bourgs/villages,** afin de favoriser l'intégration des nouvelles populations, l'accès aux services et équipements, et la marche à pied.
- **De privilégier et d'encourager les typologies de logements moins consommatrices de fonciers que la maison individuelle** (maison de village, petit collectif...),
- **De définir des densités plancher dans les opérations d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat,** en fonction du niveau d'intensité urbaine de l'armature territoriale.

PARTIE 3 :

PRODUIRE ET TRAVAILLER « AU PAYS »

Axe 8 : Renforcer l'attractivité économique

Axe 9 : Accompagner l'évolution du commerce

Axe 10 : Accompagner les activités agricoles et sylvicoles

Axe 11 : Développer l'offre et la visibilité touristiques

Le territoire connaît historiquement une érosion de l'emploi entraînée par des mutations économiques (désindustrialisation, déprise agricole...) que par la diminution du nombre d'actifs. L'enjeu est alors autant de maintenir les emplois en accueillant de nouvelles populations que de faire du bassin d'emploi une force pour attirer de nouvelles entreprises.

Le projet d'attractivité territoriale passe nécessairement par le maintien et le renforcement des activités économiques présentes sur le territoire. Le choix est de s'appuyer sur les atouts intrinsèques, afin de privilégier les emplois de proximité et non délocalisables.

AXE 8 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Tulle agglomération est un territoire moteur en Corrèze avec 2700 entreprises dont 1500 établissements actifs, installés. En 2021 étaient recensées 350 créations d'entreprises, chiffre en hausse depuis 2015, dont la diversité des secteurs d'activités constitue un atout.

Toutefois la dynamique de création d'emplois récente n'est principalement pas liée à l'emploi salarié privé, qui continue à baisser, avec des évolutions très différenciées en fonction des univers économiques : (baisse assez nette en particulier dans la construction). En effet, l'agglomération compte un volume de 19 000 emplois fortement localisés sur l'unité urbaine de Tulle. 48% d'entre eux sont concentrés dans l'administration : ce secteur de la fonction publique étant très présent, il favorise la stabilité de l'emploi mais, soumis aux réformes successives de l'administration, il constitue également un point de fragilité. Néanmoins, il reste en nette croissance au fil du temps (41% en 1999).

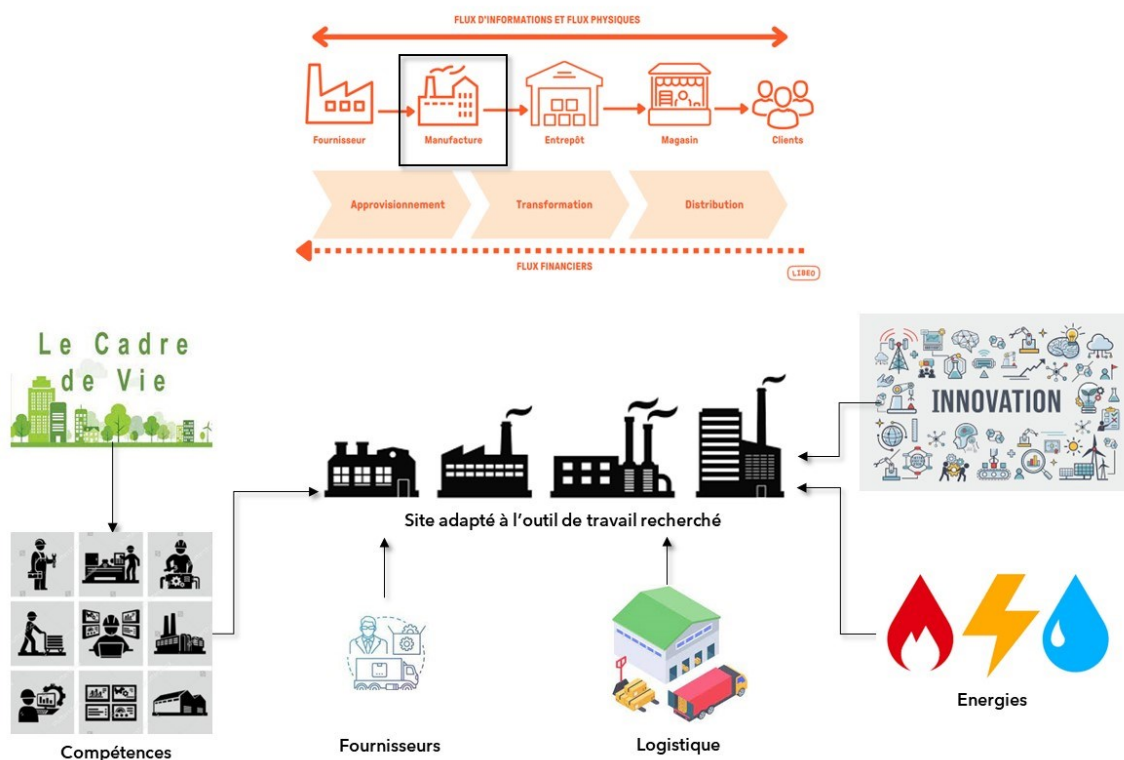
L'industrie est également un secteur important pour le territoire puisqu'elle concentre autour de 10% des emplois. La fonction de Ville préfecture procure également une identité très forte et de nombreux emplois administratifs. Après une période de baisse démographique combinée à la perte de 800 emplois sur la période 2007-2017, la période récente montre un renversement de tendance avec un gain d'emplois et de population. En effet, le tissu industriel de l'agglomération, considéré comme fragilisé, a pu bénéficier de dispositifs d'accompagnement comme le classement par l'Etat en Territoire d'Industrie, et en ZFR (Zone France Ruralité Revitalisation) ou par la Région en Territoire CADET (Contrat Néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire). Cette classification en territoire dit fragilisé est une véritable opportunité pour Tulle agglomération car il permettra d'accélérer le développement industriel du territoire dans le cadre de la stratégie nationale de reconquête industrielle.

1) RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE POUR DES ENTREPRISES PRIVEES GENERATRICES D'EMPLOIS SALARIES

L'évolution des 20 dernières années montre des mutations profondes des modèles économiques, dans la plupart des domaines. Pour autant, les critères de choix d'implantations des entrepreneurs restent assez focalisés sur :

- 2 facteurs primordiaux qui sont la présence de clients potentiels à proximité (effet de filière) et l'attachement personnel du dirigeant au territoire,
- 3 facteurs structurels : les dessertes autoroutières et fibre optique, la visibilité de l'emplacement et la qualité du bâti, existant ou possible à mettre en œuvre,
- L'existence d'une offre foncière au sein des ZAE existantes.

CRITERES DOMINANTS DE LOCALISATION POUR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES (LOGIQUE DE PROXIMITE / FACILITE DES FLUX)



Dans ce cadre, il s'agit de :

- **Faciliter le développement de jeunes pousses et le recrutement d'une main d'œuvre correspondant aux besoins du territoire à partir des organismes de formations présents sur le territoire et dans son environnement.**
- **Renforcer les solutions proposées aux entrepreneurs dans leur parcours immobilier (incubateur / pépinière d'entreprise, hôtel d'entreprise = outils présents).**
- **Poursuivre et amplifier l'accueil et l'accompagnement à l'installation des entreprises soit directement ou en lien avec les communes.**
- **Promouvoir l'écosystème économique et le bassin de vie du territoire pour mettre en valeur ses atouts et favoriser son attractivité,**
- **Soigner l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des espaces d'activités économique notamment au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE), plus particulièrement celles situées en entrée de ville et celles à vocation commerciale,**
- **Encourager l'économie circulaire, ainsi que l'écologie industrielle et territoriale.**

2) FAVORISER LE REEMPLOI DES FRICHES ECONOMIQUES

Tulle Agglo, dans les 10 dernières années, a fortement travaillé sur la réoccupation de friches économiques, face aux départs d'entreprises et d'emplois. Cette logique vertueuse est à poursuivre face aux nouveaux enjeux portés par de nouvelles mutations d'ensembles économiques privés.

- **Prioriser la réoccupation et la requalification des friches économiques par rapport à la création de nouveaux fonciers à vocation économique.**
- **Favoriser la densification, la mutualisation et le cas échéant la mixité fonctionnelle des fonciers et immobiliers dans le cadre du réemploi de friches économiques.**
- **Accompagner l'installation d'activités économiques sans nuisance dans les rez-de-chaussée actifs, plus particulièrement du centre-ville de Tulle et des centre-bourg, en dehors des linéaires commerciaux prioritaires.**

3) OPTIMISER L'USAGE DU FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE

Les surfaces non commercialisables au sein des ZAE représentent en moyenne 22% du foncier.

Les surfaces bâties au sein des ZAE du territoire représentent environ 19% des parcelles occupées, avec de très grosses différences en fonction des sites et des typologies de ZAE. Observe également que les surfaces construites sont relativement limitées par rapport la taille du terrain sur lequel elles sont implantées. A titre d'illustration, il est constaté dans les ZAE de proximité, une moyenne de moins de 250 m² par bâtiment et une densité de 15% seulement.

Face à ces constats, les objectifs sont de mettre en place une gestion sobre et optimisée du foncier dédié à l'économie :

- **Mettre en place des dispositifs d'optimisation de la densité réellement occupée par les activités au sein des ZAE, pour les fonciers nouveaux et au gré des opportunités de mutations, pour des fonciers déjà occupés.**
- **Limiter les surfaces non commercialisables, non constructibles et pourtant consommées dans le cadre de mise à disposition de nouveaux fonciers à vocation économique.**
- **Prioriser l'aménagement du foncier disponible dans les périmètres des ZAE.**
- **Accompagner les mutations dans les ZAE existantes en recherchant une optimisation de la densité bâtie en particulier dans les zones de proximité.**
- **Viser un objectif de densité de 25% de surfaces bâties pour les parcelles à vocation économiques au sein des ZAE.**
- **Favoriser la réalisation d'ensembles d'immobilier d'entreprises compacts et mutualisés, afin d'optimiser la capacité d'accueil d'entreprises et d'emplois.**

4) ASSURER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE POUR CHAQUE NIVEAU DE ZAE

La typologie des zones d'activités économiques peut être classifiée en 3 catégories, aux vocations complémentaires et répondant aux critères présentés dans le tableau ci-dessous.

TYPOLOGIE DES ZAE – TULLE AGGLO

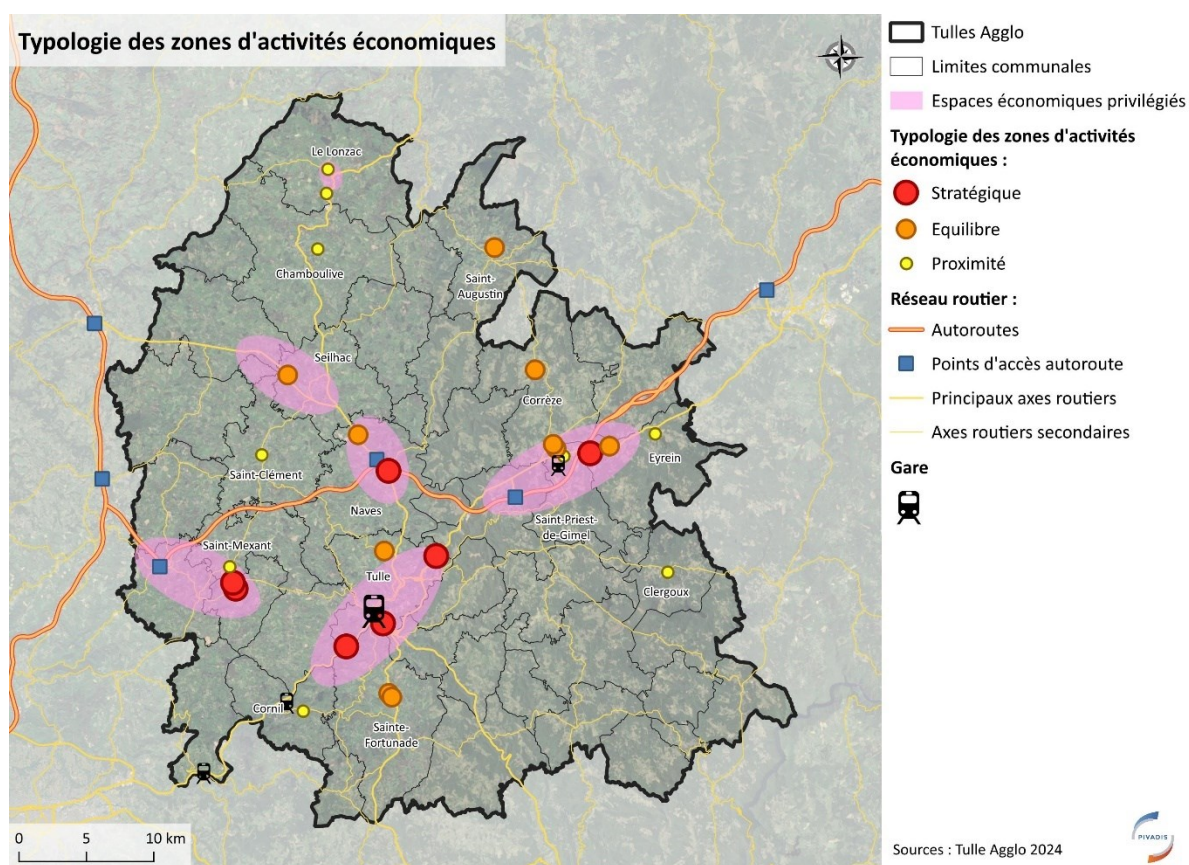
	Zone de proximité	Zone d'équilibre	Zone stratégique
Cible(s)	Artisanat, services et commerce, agriculture	Artisanat, petite industrie, commerce	Industrie et artisanat productif
Taille	Petite (<3 HA m ²)	Moyenne (entre 3HA et 7HA)	Grande (> 7 HA)
Nombre d'entreprises	Faible (≤5)	Moyen (6 à 20)	Important (>20)
Nombre d'emplois	Faible (<10)	Moyen (10 à 40)	Important (>40)
Rayonnement	Communal	Intercommunal	Régional
Type d'entreprise	TPE	TPE/PME	PME
Type d'économie (présentielle ou productive)	Présentielle	Présentielle	Productive

- Les zones dites « **stratégiques** » ont vocation à proposer des tenements fonciers diversifiés comprenant de vastes surfaces, en capacité d'accueillir des outils de production, leur logistique associée, voire des services de développement. Au nombre de 12, elles totalisent 221 ha dont 163 ha commercialisables. Ces sites ont vocation à se positionner en accès et visibilité directe à partir des principaux axes de circulation et équipements structurants (gares) et à disposer de services au sein de la zone ou en proximité directe.
- Les zones dites « **d'équilibre** » ont vocation à proposer des alternatives moins concentrées au sein du territoire pour des entreprises diversifiées sur des parcelles généralement entre 3 et 7 hectares. Au nombre de 10 sur le territoire de Tulle Agglo, elles totalisent 39 ha dont 37 ha commercialisables. Et par exception la ZAE de la Chapelle à Saint-Mexant considérée comme une « locomotive commerciale et de services » sur le plateau.
- Les zones de « **proximité** », de moins de 3 hectares, ont principalement vocation à proposer aux petites, notamment artisanales, des solutions d'installations au plus près de leur bassin de clientèles. Au nombre de 10, elles totalisent 21,5 ha dont 19 ha commercialisables.

Par rapport à ces typologies, les objectifs sont de :

- **Conforter prioritairement les zones stratégiques existantes et leur niveau de services, à proximité des axes routiers stratégiques et des gares, en visant leur densification et le développement d'écosystèmes locaux.**
- **Accompagner les évolutions des zones d'équilibre en veillant à ne pas avoir de développement d'offres commerciales dans celles dont ce n'est pas la vocation**
- **Optimiser le maillage en zones de proximité, et leur dimensionnement sur de petites surfaces, en proximité / continuité directe avec les centres-bourgs et polarités villageoises ?**
- **Adapter les volumes d'offres de fonciers économiques aux critères d'implantation des entreprises, en particulier en termes de localisation.**

Zones d'activités économiques



(Source Tulle agglo – service Développement Economique)

AXE 9 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU COMMERCE

L'offre commerciale, en densité et en diversité, bien que non complète, semble répondre globalement aux besoins du territoire. Il sera nécessaire de veiller au rééquilibrage de cette offre sur le périmètre du SCoT.

Les évolutions des pratiques et offres, avec la poursuite de la généralisation de l'usage du e-commerce pour les besoins non courants couplé aux perspectives démographiques en croissance modeste, impliqueront une approche commerciale adaptée et innovante.

Pour autant, l'adaptation des établissements à de nouveaux modèles économiques, certainement plus hybrides, avec des concepts plus orientés vers le client que le produit, sera nécessaire à l'avenir. Cette adaptation passera par la modernisation ou la restructuration des bâtiments existants. Il convient donc de ne pas figer les bâtis commerciaux en l'état, mais de veiller à leur adaptabilité sur site, sans changement de localisation.

1) INTEGRER LA 5^e REVOLUTION DU COMMERCE

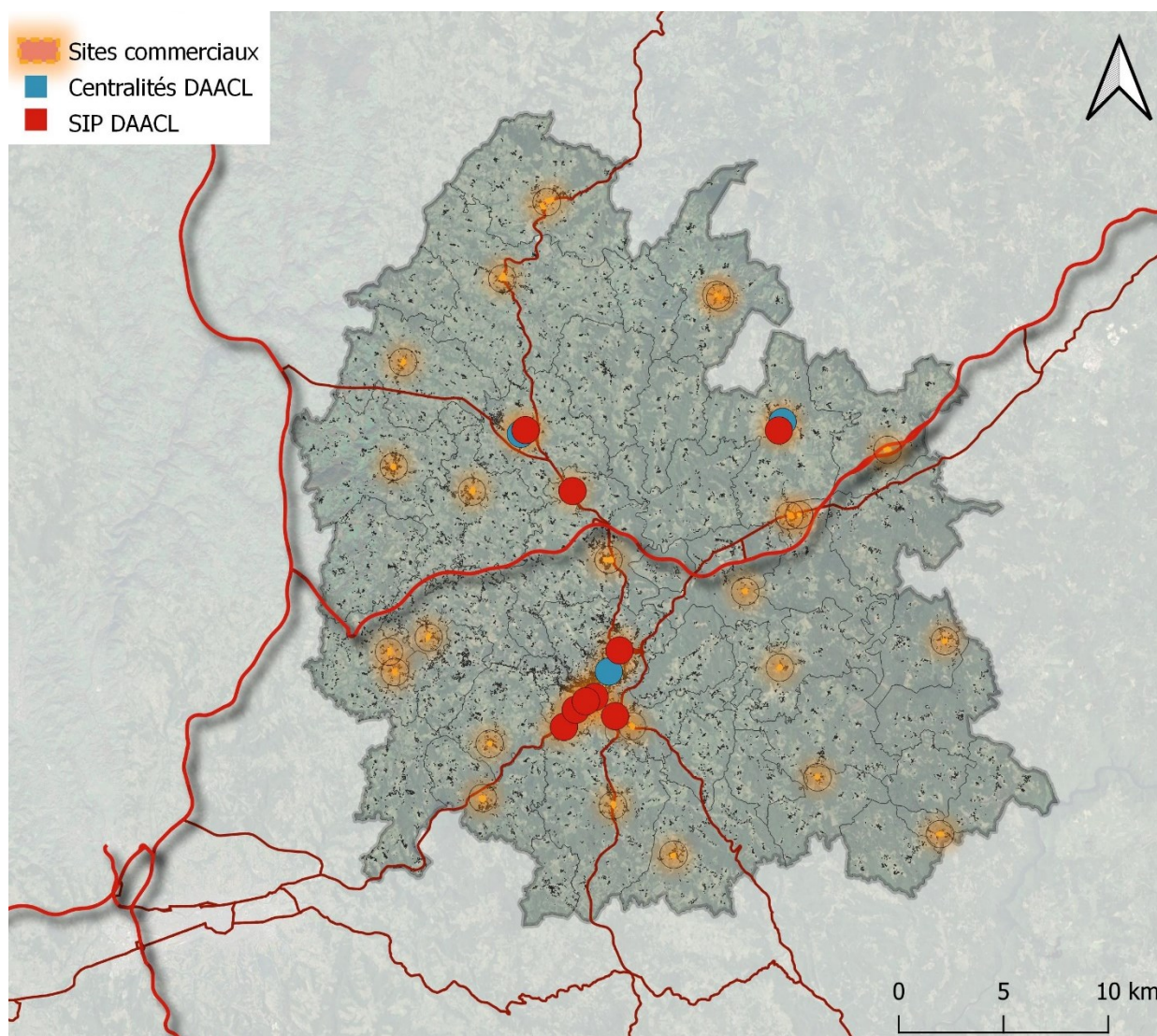
L'affirmation d'une logique de services avant celle de produits (dans les démarches et concepts commerciaux), avec des solutions s'appuyant sur une hybridation entre commerce physique et utilisation des réseaux numériques, besoins de surfaces hybrides/de vie intégrant le commerce et une hausse des besoins de surfaces en logistique (en particulier pour les points retraits et les agences de livraison, de dimension intermédiaire) : sont des mutations à prendre en compte et anticiper.

Or, le territoire compte déjà un nombre important de locaux commerciaux, en surnombre par rapport aux potentiels du territoire, habitants et usagers compris.

Il convient en conséquence de :

- **S'appuyer sur l'armature commerciale existante pour définir l'armature commerciale essentielle future, (en particulier en termes de centralités et sites d'implantations à enjeu).**
- **Limiter le développement de nouvelles surfaces pour s'adapter et répondre aux besoins créés par les nouveaux modes de consommation.**
- **Prioriser l'installation de nouveaux commerces, en création, transfert ou renouvellement, sur les centralités.**
- **Faciliter et accompagner les implantations des commerces au sein des centralités.**
- **Encourager la qualification des sites d'implantations commerciales existants vers des logiques de lieux de vie et d'animation, pouvant inclure une mixité de destinations.**
- **Proscrire les implantations diffuses sur les flux de circulation, visant notamment à capter la clientèle sur les trajets travail-domicile (exception faite au sein des centre-bourgs et des zones d'activités à vocation commerciales existantes).**

Armature commerciale



2) PERENNISER LES SERVICES DE PROXIMITE MAILLANT LE TERRITOIRE

Afin de limiter les mobilités contraintes au motif achat, et de répondre aux besoins des populations les moins mobiles, notamment âgées, la pérennisation des services de proximité est un objectif prioritaire. Cette pérennisation passe à la fois par une « protection » réglementaire mais aussi et surtout par la capacité à développer la dynamique des sites concernés. Il s'agit donc en particulier de :

- **Favoriser l'animation des sites de proximité, y compris par l'organisation de lieux d'accueil d'offres de produits privilégiant l'offre locale et services ambulants.**
- **Encadrer l'installation de points de retrait de commandes à distance, en ciblant leur installation sur les centralités, commerces existants et vente directe des producteurs.**
- **Encadrer l'installation des automates de distribution de produits.**
- **Accompagner la modernisation / adaptation des locaux commerciaux des sites de proximité.**

3) RENOUELER L'ATTRACTIVITE DU POLE CENTRAL DE TULLE

L'attractivité du pôle central de Tulle ne dépend pas seulement de l'activité commerciale. Celle-ci y contribue néanmoins fortement, en complément et interaction avec les logiques de lieu d'habitat, de lieu de travail, de loisirs et d'animation.

Le surdimensionnement des linéaires de rez-de-chaussée historiquement commerciaux au sein du centre-ville de Tulle, le plus souvent sur de petites surfaces implique de :

- **Concentrer les efforts de continuité commerciale sur quelques linéaires essentiels au sein du centre-ville,**
- **Accompagner la restructuration de locaux commerciaux au sein de ces linéaires, afin de s'adapter aux nouvelles formes de commerces,**
- **Faciliter la mutation de locaux de rez-de-chaussée vers des usages actifs (bureaux, associations, pratiques artistiques et sportives... sur un périmètre à définir), voire non actifs (pour les moins bons emplacements),**
- **Conforter les animations, événements et lieux de convivialité au sein du centre-ville en donnant envie de s'y rendre régulièrement.**

4) PRENDRE EN COMPTE LA FONCTION SUPPORT DE LA LOGISTIQUE INTERMEDIAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le territoire de Tulle Agglo n'est pas une aire logistique majeure et s'appuie en la matière sur la proximité de celle du secteur de Brive-la-Gaillarde. Il n'a pas vocation à accueillir des grands entrepôts et plateformes logiques à vocation de redistribution à des échelles larges. Pour autant, l'accueil et l'adaptation de la logistique à l'échelle locale, comme fonction support du fonctionnement commercial et industriel, est indispensable.

Il convient en conséquence de :

- **Plafonner la taille des entrepôts.**
- **Orienter leur localisation en ciblant les zones d'activités les plus adaptées.**
- **Organiser en milieu urbain la logistique du (des) dernier(s) kilomètre(s).**
- **Encadrer l'implantation de casiers de retrait et des automates de distribution.**

AXE 10 ACCOMPAGNER LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

*Le territoire connaît un contexte de déprise agricole qui se traduit par un agrandissement et une spécialisation des exploitations. Cela génère des enjeux de **maintien et d'adaptation de l'agriculture pour continuer à nourrir la population et entretenir le territoire.***

Dans le même temps, des pressions non négligeables sur le foncier sont observées : sous l'effet de la déprise, les pentes et espaces les moins accessibles s'enfrichent, et l'urbanisation grignote les meilleures terres agricoles plates situées autour des bourgs et villages.

1) AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Les PLU(i) doivent impérativement disposer d'une connaissance très fine des espaces agricoles et forestiers afin de prendre les décisions adaptées à leur préservation. C'est pourquoi le SCoT vise en premier l'amélioration de la connaissance des espaces agricoles et forestiers à l'échelle locale qui passe par la :

- **Réalisation de diagnostics agricoles locaux**
- **Réalisation de diagnostics forestiers locaux**

2) ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

- **Limiter les contraintes imposées aux agriculteurs en matière d'urbanisme**
- **Faciliter le logement dans le cadre des installations**
- **Permettre la diversification des activités : nouvelles productions, vente directe, accueil touristique à la ferme**

3) PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE

- **Eviter l'enfrichement des espaces agricoles en intégrant leur fonctionnalité dans les choix d'urbanisme**
- **Prévenir les conflits d'usage**
- **Cibler des espaces à enjeux et garantir leur pérennité**
- **De manière générale, garantir une visibilité foncière aux exploitants,**
- **Accompagner les politiques foncières (restructurations parcellaires,...)**
notamment pour faciliter les reprises et les installations

4) PRENDRE EN COMPTE LES MULTIPLES ROLES DE LA FORET

- **Affirmer les multiples rôles de la forêt : productif, récréatif, éco-paysager, stockage carbone,**
- **Accompagner le développement de la filière bois, en privilégiant la transformation locale et la réponse aux besoins locaux en particulier la création d'une filière d'approvisionnement locale en « bois énergie »,**
- **Promouvoir une exploitation respectueuse de l'environnement et du paysage (rappeler l'impact des coupes rases),**
- **Promouvoir l'adaptation au changement climatique et une gestion durable de la ressource,**
- **Faire connaître et recommander les outils de gestion forestière durable (plan simple de gestion),**
- **Promouvoir la création de sanctuaires forestiers.**

AXE 11 DEVELOPPER L'OFFRE ET LA VISIBILITE TOURISTIQUES

Le diagnostic a mis en avant les enjeux suivants :

- *Un territoire riche sur le plan des activités de pleine nature, mais également de la découverte du patrimoine (culturel, naturel et bâti).*
- *Une grande diversité d'activités pour les sites et visites.*
- *Des difficultés à étendre la saison touristique et les périodes d'ouverture des professionnels (hébergements, restaurants, commerces, activités...).*
- *Privatisation de certains sites remarquables au profit d'un tourisme mercantile (réserves de chasse, pêche...)*

1) PRIVILEGIER UN TOURISME DIFFUS, ORIENTE VERS LA NATURE, LE TERROIR ET LE PATRIMOINE

Le territoire dispose incontestablement d'un potentiel touristique restant à exploiter. Le SCoT vise toutefois à mettre en œuvre une stratégie touristique respectueuse du paysage, des sites et des habitants du territoire en ne visant pas l'accueil d'un tourisme de masse. Le tourisme patrimonial, de pleine nature et du terroir est favorisé par le SCoT car il est générateur de retombées sans abîmer le territoire et ses paysages.

Les objectifs en la matière sont les suivants :

- **Valoriser et rendre accessible le patrimoine remarquable local,**
- **Développer et mettre en avant les circuits et mobilités touristiques (itinéraires cyclables, itinéraires de randonnée),**
- **Renforcer les pôles touristiques du territoire ?**
- **Mettre en valeur et développer une offre touristique équilibrée sur l'ensemble du territoire, Viser un tourisme des 4 saisons par la promotion d'activités ou d'évènements saisonniers.**

2) ADAPTER L'IMMOBILIER DE LOISIRS A LA STRATEGIE TOURISTIQUE

- **Développer l'économie locale via l'activité touristique,**
- **Accompagner la diversification de l'offre d'hébergement, notamment vers les hébergements de grande capacité, l'habitat patrimonial, agricole ou insolite,**
- **Permettre la montée en gamme des hébergements, notamment des campings,**
- **Permettre les projets d'accueil et d'hébergement (dont hébergement insolite), notamment dans l'espace rural de montagne.**

PARTIE 4 :

SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

Axe 12 : Limiter la dépendance à la voiture individuelle

Axe 13 : Conforter tous les services de transport en commun existants

Axe 14 : Développer les mobilités actives

L'organisation des mobilités est souvent complexe en milieu rural, où le mode de déplacement le plus efficace (ou le seul disponible) est souvent la voiture individuelle. Tulle Agglo ne fait pas exception à cette règle, avec une part de la voiture individuelle qui progresse fortement et rend certains ménages très dépendants à son usage. Cela crée des difficultés pour certains ménages, qui se retrouvent étranglés financièrement par le coût de leurs déplacements forcés ou d'autres, personnes âgées seules par exemple, qui perdent l'usage de la conduite.

Au-delà des efforts qui seront développés pour offrir des alternatives à la voiture individuelle en termes de transports en commun ou de mobilités actives, il paraît dans le même temps indispensable de mettre l'accent sur l'amélioration de l'intermodalité (utilisation d'au moins deux modes de déplacement pour un seul trajet).

AXE 12 LIMITER LA DEPENDANCE A LA VOITURE INDIVIDUELLE

En raison de son caractère très rural, le territoire est très dépendant de la voiture individuelle. De surcroît, l'urbanisation récente, caractérisée par la dispersion de l'habitat amplifie la nécessité du recours à la voiture individuelle.

1) FACILITER L'ACCES AUX SERVICES ET REDUIRE LES BESOINS EN DEPLACEMENTS

Un premier moyen de limiter la dépendance à la voiture individuelle est de réduire les besoins en déplacement. Les objectifs du SCoT en la matière sont les suivants :

- **Promouvoir la ville / les villages des courtes distances (« modes actifs »)**
- **Favoriser l'accès présentiel aux services publics**
- **Accompagner la pratique du télétravail (connexion numérique, lieux dédiés au télétravail, tiers-lieux...)**

2) PROMOUVOIR ET FACILITER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- **Favoriser le développement du co-voiturage, notamment sur l'axe Brive-Tulle fréquenté par 13 000 véhicules/jour.**
- **Encadrer le stationnement, en distinguant courte durée (accès aux commerces) et longue durée (pendulaire, résidentiel...),**
- **Proposer des alternatives multiples à la voiture individuelle.**

AXE 13 CONFORTER TOUS LES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN EXISTANTS

Une utilisation qui reste contrainte et marginale, mais avec un potentiel de développement

1) GENERER UNE URBANISATION PROPICE A L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- **Conforter l'urbanisation aux abords des secteurs les mieux desservis par les transports en commun,**
- **Améliorer les accès vers les arrêts de bus et les gares,**
- **Créer des pôles intermodaux et améliorer les connexions entre les services de la Région et de Tulle Agglo (AOM).**

2) AMELIORER L'EFFICACITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- **Promouvoir un service pendulaire Tulle-Brive efficace, confortant les gares du territoire,**
- **Affirmer l'utilité pour l'organisation des mobilités sur le territoire d'un arrêt TER à la gare de Malemort,**
- **Améliorer les cadencements et les transitions train – bus,**
- **Améliorer l'intermodalité avec le vélo.**

AXE 14 DEVELOPPER LES MOBILITES ACTIVES

Des modes de déplacements actifs encore confidentiels, peu favorisés par la géographie du territoire et l'urbanisation récente,

Une utilisation des espaces publics centraux à repenser au profit des piétons

Un développement du vélo à assistance électrique répondant aux contraintes du territoire, à accompagner

1) PARTAGER ET SECURISER LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

L'aménagement de l'espace public des 70 dernières années a été largement pensé autour de l'utilisation de la voiture individuelle : circulations, accès, stationnements, mettant souvent de côté ceux nécessaires aux piétons et aux cyclistes. Le SCoT a donc pour ambition d'inverser le regard en plaçant piétons et cycliste au cœur de la réflexion sur les mobilités. Il a notamment comme objectifs de :

- **D'identifier un maillage complet en mobilités actives permettant de rejoindre l'ensemble des lieux générant des déplacements (équipements, commerces, zones d'habitat ou d'emploi denses, pôles d'échanges intermodaux),**
- **De donner la priorité aux mobilités actives sur les espaces publics centraux,**
- **De partager la voirie publique pour sécuriser les mobilités actives,**

2) DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX MOBILITES ACTIVES

Le SCoT a pour ambition de créer un environnement favorable à la pratique de la marche à pied, du vélo et du vélo électrique. Au-delà des aménagements de voirie et des espaces publics visés dans le point précédent, il s'agit de prévoir les équipements et infrastructures spécifiques au vélo et vélo à assistance électrique. Le SCoT définit en la matière les objectifs suivants :

- **Prévoir du stationnement vélo adapté au sein ou à proximité des lieux générateurs de déplacement,**
- **Sur les points stratégiques liées aux mobilités du quotidien et/ou mobilités touristiques, développer les équipements facilitant la pratique du vélo (stations-services) et du vélo à assistance électrique (bornes recharges...),**
- **Améliorer l'intermodalité du vélo avec les transports en commun et le covoiturage,**
- **Affirmer l'utilité de pouvoir emporter un vélo dans le car ou le train.**